

**Ordre du jour  
Conseil Municipal  
7 avril 2011 à 20 heures**

a) Motion préparation de la rentrée scolaire 2011/2012 -

01) Rectification de la composition des membres de la commission d'appel d'offres.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

02) Marchés d'approvisionnement – Fixation d'une redevance pour l'animation des marchés.

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN*

03) SIEGE – Programme 2011 – Divers travaux.

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

04) Aménagement de la place Gustave Héon - Demande de subvention au titre de la section générale du FNADT.

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

05) Concours de peinture pour l'exposition « Arts au Pays d'Ouche » - année 2011 – Fixation du prix de la ville de Bernay 1<sup>er</sup> prix du jury.

*Rapporteur : Madame Florence LE GAL.*

06) Lotissement du Bourg le Comte - Clôture du budget annexe.

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint au Maire*

07) Indemnité de gardiennage des églises de Bernay - Revalorisation - année 2011.

*Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE*

08) Mesures sociales en faveur des familles de condition modeste – Reconduction au titre de l'année 2011.

*Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND*

09) Approbation du règlement intercommunal de la publicité et des enseignes des Communes de Bernay et de Menneval.

*Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire*

10) Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

*Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNÉ, Adjoint au Maire*

11) Désaffectation du logement de fonction d'instituteur n° 1 de l'école élémentaire Jules Ferry situé 21, rue de Morsan.

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire*

12) Dénomination de voirie – Rue du Bois du Cours

*Rapporteur : Monsieur Thierry JOSSE.*

13) Passation d'une convention d'occupation d'un terrain privé pour création d'une réserve- incendie, Hameau du Haut Bouffey.

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON*

14) Action sociale en faveur des personnels des collectivités territoriales – Révision des taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

*Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND*

15) Ville et Pays d'art et d'histoire – Candidature de la ville de Bernay au label.

*Rapporteur : Madame Sophie DELANYS, Adjointe au Maire.*

16) Chambre Régionale des Comptes – Communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune de Bernay.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

17) Régime indemnitaire du Personnel Municipal – modification prime Directeur Général Adjoint.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

18) Régime Indemnitaire du Personnel Municipal – Prime COS : modification de la date du versement.

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

19) Orientations budgétaires 2011

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2011

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Bernay a été extrait ce qui suit :

Le sept avril deux mille onze à vingt heures, le Conseil Municipal de Bernay, en suite de la convocation faite le premier avril deux mille onze, s'est réuni dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Hervé MAUREY, Maire de Bernay, Sénateur de l'Eure.

**Etaient présents :** Mr MAUREY, Mr QUINTON, Mme DELANYS, Mr BONAMY, Mme TURMEL, Mme V. LIBERT, Mr BETOURNE, Mr BERVILLE, Mme GENET, Mme DAVID, Mme LE GRAND, Mr SANDIN, Mr JOSSE, Mr WIRTON, Mme BRANLOT, Mme LE GAL, Mr BAROCHE, Mr GERMAIN, Mr LAUNAY, Mme DIONIS, Mr MESNILDREY, Mme PITETTE, Mr LEROOY, Mme DUBUS, Mr DIDTSCH, Mme VARANGLE.

**Ont donné procuration :** Mme ANGOT à Mr MAUREY, Mme BLOTIERRE à Mr WIRTON, Mme A. LIBERT à Mr BONAMY, Mr BOHARD à Mr QUINTON.

**Absents :** Mme RIVIERE, Mme BARRE, Mr SOURDON.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33.

\*\*\*\*\*

### **PREPARATION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2011/2012 – MOTION POUR LE MAINTIEN DES POSTES DES ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES.**

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale a informé Monsieur le Sénateur-Maire de Bernay par lettre en date du 23 mars 2011, que dans le cadre de l'examen de la situation des écoles publiques de la ville, il envisageait de prendre les mesures suivantes :

- Ecole maternelle Jean Moulin : retrait du 4<sup>ème</sup> poste préélémentaire
- Ecole élémentaire Paul Bert : retrait du 5<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Ecole élémentaire Bourg Le Comte : retrait du 6<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Ecole élémentaire Jean Moulin : retrait du 6<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Ecole élémentaire Jules Ferry : retrait du 4<sup>ème</sup> poste élémentaire
- Retrait d'un poste d'enseignant en surnuméraire à l'école élémentaire du Bourg Le Comte.

Il est également précisé que ces mesures ont fait l'objet d'une présentation pour avis au Comité Technique Paritaire Départemental le 31 mars 2011 et d'une consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale le 4 avril 2011.

A la suite de l'intervention de Monsieur le Sénateur-Maire, de l'ensemble des acteurs concernés, parents, enseignants et syndicats, auprès de l'Inspection d'Académie, les classes initialement visées par une éventuelle suppression à l'école maternelle Jean Moulin, à l'école élémentaire Paul Bert, et à l'école élémentaire du Bourg Le Comte ont finalement été maintenues.

Les membres du Conseil Municipal de la ville de Bernay, à l'unanimité, prennent acte de ce maintien de postes et se félicitent que l'Inspecteur d'Académie ait accepté de prendre en compte les remarques du Sénateur-Maire et des acteurs concernés pour ces 3 écoles.

Ils déplorent néanmoins la décision de supprimer les postes dans l'école élémentaire Jules Ferry et dans l'école élémentaire Jean Moulin. Cette dernière école étant située dans le quartier du Stade bénéficiant du dispositif PRÉ, ils craignent que les effets positifs de ce dispositif soient amoindris par des effectifs élevés dans les classes. Enfin, ils regrettent la suppression du poste du réseau d'aide aux enfants en difficulté basé à l'école élémentaire du Bourg Le Comte.

Ils réaffirment leur attachement à la qualité de l'enseignement dans les écoles publiques de Bernay, gage d'une nécessaire cohésion sociale. Cet attachement de la ville se manifeste notamment par les moyens importants qu'elle consacre au Programme de Réussite Educative.

#### **RECTIFICATION DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance en date du 20 janvier 2011, la désignation d'un nouveau membre de la commission d'appel d'offres (CAO) en remplacement de Monsieur Henri BENA qui y siégeait.

Le contrôle de légalité a fait une observation à propos de cette délibération en désignant indifféremment un conseiller municipal nouvellement élu.

Or, l'article 22-III 3<sup>ème</sup> alinéa du code des marchés publics (CMP) prévoit : « *Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires aux quels elle a droit ».*

De ce fait, il est proposé de remplacer M Henri BENA, membre titulaire décédé, par M Gérard BERVILLE, 1<sup>er</sup> suppléant sur la liste.

Les membres de l'assemblée doivent délibérer de nouveau.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

**ANNULE** la délibération prise le 20 janvier 2011 à ce sujet,

**DESIGNE** comme membres de la commission d'appel d'offres.

**Monsieur Hervé MAUREY**, Sénateur-Maire, Président et en cas d'empêchement par **Monsieur Jean QUINTON**, désigné en qualité de suppléant du Président.

#### **TITULAIRES**

- ❖ **Dominique BETOURNE**
- ❖ **Marie-Lyne RIVIERE**
- ❖ **Anne LIBERT**
- ❖ **Gérard BERVILLE**
- ❖ **Joseph LEROOY**

## SUPPLEANTS

- ❖ Pascale LE GRAND
- ❖ Christopher SANDIN
- ❖ Valérie BRANLOT
- ❖ Vincent MESNILDREY

### MARCHES D'APPROVISIONNEMENT – FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR L'ANIMATION DES MARCHES

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN*

Le rapporteur rappelle que le contrat relatif à la délégation de service public pour l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Ville conclu en septembre 2010 avec la société GERAUD, prévoit un volet animation des marchés.

Afin de financer les opérations nécessaires à la dynamisation du marché d'approvisionnement hebdomadaire, l'instauration d'une participation financière a été suggérée, sous la forme d'une redevance.

Les membres de la commission consultative des marchés d'approvisionnement réunis le 15 février 2011 ont validé la mise en place d'un forfait de 1.50 € par commerçant, par étal et par séance, à titre expérimental pour l'année 2011.

Une évaluation de la qualité et de la quantité des animations organisées sera réalisée en fin d'année, qui conditionnera la poursuite de l'opération.

L'avis du syndicat des commerçants non sédentaires de Rouen a été sollicité par courrier en date du 28 février 2011.

Les membres de la Commission des Finances et du développement économique réunis le 29 mars 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Consultative des marchés,

Vu l'avis réputé favorable du Syndicat des commerçants non sédentaires,

Les membres de l'Assemblée sont appelés à approuver la mise en place d'une redevance pour l'animation des marchés d'approvisionnement de la Ville, sur la base précitée, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'issue du vote suivant :

22 favorables

08 contre (Mmes Dionis, Pitette, Dubus, Varangle, Mrs Launay, Mesnildrey, Lerooy, Didsch).

**CONSIDERANT** le bien fondé de l'exposé du rapporteur, s'en rapportant à l'avis favorable émis par la Commission des Finances et du développement économique réunie le 29 mars 2011.

**DECIDE** d'approuver le principe de la mise en place d'une redevance pour l'animation des marchés d'approvisionnement de la Ville, à titre expérimental pour l'année 2011.

**FIXE** cette participation à 1.50 € par étal et par séance.

**SIEGE PROGRAMME 2011 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE.**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de d'enfouissement du réseau téléphonique :

**Rue Jacques Philippe Bréant estimés à 10 000 € TTC**

**Rue Kléber Mercier estimés à 15 000 € TTC**

En application de la convention pour la dissimulation des réseaux aériens téléphoniques dont sont parties France Télécom et le syndicat Intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure, et du fait du transfert de compétence de la commune au SIEGE, celui-ci est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux et d'assurer une part de leur financement dans le cadre d'un programme annuel.

Le syndicat préfinancera la TVA et la commune s'engage à la lui rembourser au moment du règlement de sa participation, après réception des travaux.

La participation financière de la commune est établie selon les règles définies par le comité syndical, soit 60 % du coût réel HT des travaux au comptant, et est estimée à :

**Rue Jacques Philippe Bréant :**

**P = 8 361,20 € HT x 60 % = 5 016,72 €**

**et la TVA à rembourser au SIEGE à 1 638,80 €**

**Rue Kléber Mercier :**

**P = 12 541,80 € HT x 60 % = 7 525,08 €**

**et la TVA à rembourser au SIEGE à 2 458,19 €**

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'ADOPTER le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- DE S'ENGAGER à rembourser au SIEGE après réception des travaux la TVA que celui-ci aura avancé,
- D'INSCRIRE à son budget les prévisions de dépenses correspondantes.

**SIEGE PROGRAMME 2011 –ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELEPHONIQUE -(RUE JACQUES PHILIPPE BREANT ET RUE KLEBER MERCIER)**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique pour un montant estimé à la somme de **110 000 € TTC** :

- rue Jacques Philippe Bréant TR1 estimés à 20 000 € TTC
- rue Kléber Mercier estimés à 90 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel HT des travaux et est estimée à :

<b>DT 171002</b>	<b>P = 16 722,40 € HT x 20 % = 3 344,48 €</b>
<b>DT 171024</b>	<b>P = 75 250,84 € HT x 20 % = 15 050,17 €</b>
<b>Total de la participation de la commune : 18 394,65 €</b>	

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'ADOPTER le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'INSCRIRE à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

**SIEGE PROGRAMME 2011 – RENFORCEMENT ET/OU ENFOUISSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE (DIVERSES RUES)**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire.*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux de renforcement et/ou d'enfouissement du réseau de distribution électrique pour un montant estimé à la somme de **240 000 € TTC** :

- rue Jacques Philippe Bréant TR1 estimés à 17 000 € TTC
- rue Kléber Mercier TR estimés à 30 000 € TTC
- Piéton conservatoire TR2 estimés à 17 000 € TTC
- Avenue Liberge de Granchain/rue Orderic Vital estimés à 13 000 € TTC
- Armoire 051 estimés à 16 000 € TTC
- Giratoires n° 2-3-4 estimés à 31 000 € TTC
- Armoire supplémentaire /variation TR1 estimés à 56 000 € TTC
- Armoire supplémentaire /variation TR2 estimés à 60 000 € TTC

Le syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) est en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au titre de ses missions statutaires, dans le cadre de son programme annuel.

La participation financière (P) de la commune s'élève à 20 % du coût réel HT des travaux et est estimée à :

<b>DT 171002</b>	<b>P = 14 214,05 € HT x 20 % = 2 842,81 €</b>
<b>DT 171024</b>	<b>P = 25 083,61 € HT x 20 % = 5 016,72 €</b>
<b>DT 171056</b>	<b>P = 14 214,05 € HT x 20 % = 2 842,81 €</b>
<b>DT 171057</b>	<b>P = 10 869,56 € HT x 20 % = 2 173,91 €</b>
<b>DT 171058</b>	<b>P = 13 377,93 € HT x 20 % = 2 675,59 €</b>
<b>DT 171059</b>	<b>P = 25 919,73 € HT x 20 % = 5 183,95 €</b>
<b>DT 171060</b>	<b>P = 46 822,74 € HT x 20 % = 9 364,55 €</b>
<b>DT 171061</b>	<b>P = 50 167,22 € HT x 20 % = 10 033,44 €</b>
<b>Total de la participation de la commune : 40 133,78 €</b>	

Etant entendu qu'elle est due à la clôture de l'opération et sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer définitivement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- D'ADOPTER le projet présenté par le SIEGE dans les conditions financières précitées
- D'INSCRIRE à son budget les prévisions de dépenses correspondantes au compte 20415.

**AMENAGEMENT DE LA PLACE GUSTAVE HEON : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECTION GENERALE DU FNADT (FONDS NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE)**

*Rapporteur : Monsieur Jean QUINTON, Adjoint au Maire*

Dans le cadre de l'opération Cœur de Pays, des aménagements ont déjà été réalisés place Sainte-Croix et rue Thiers. A l'issue d'un concours, le groupement Urbicus Sogeti et On a été recruté pour réaliser la maîtrise d'œuvre pour la mise en valeur d'une partie du centre-ville. Ces aménagements concernent la rue du Général Leclerc et une partie de la rue de Rouen.

Il s'agit maintenant d'entamer la 3<sup>ème</sup> tranche avec dans un premier temps la requalification de la place Gustave Héon afin de compléter la restructuration du centre-ville commercial de Bernay réalisée dans le cadre des deux premières tranches de l'opération Cœur de Pays, tout en mettant en valeur le patrimoine architectural et urbain, notamment l'abbaye.

L'objectif est donc d'améliorer l'attractivité du centre-ville tant d'un point de vue commercial que touristique, tout en redistribuant les espaces pour le confort de tous les usagers, notamment les piétons.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant total HT de l'opération	Etat FNADT	Etat FISAC	Conseil Régional De Haute Normandie	Conseil Général de l'Eure	Ville de Bernay
952 000 €	250 000 €	100 000 €	125 000 €	286 000 €	191 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet

VALIDE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention au titre de la section générale du FNADT et toutes autres aides financières susceptibles d'être allouées.

**CONCOURS DE PEINTURE POUR L'EXPOSITION ARTS AU PAYS D'OUCHE ANNEE 2011 - FIXATION DU PRIX « DE LA VILLE DE BERNAY » - 1<sup>ER</sup> PRIX DU JURY.**

*Rapporteur : Madame Valérie BRANLOT.*

Le rapporteur informe les Membres de l'Assemblée que se déroulera à l'Abbatiale du 29 avril au 8 mai 2011, le concours de peinture pour l'exposition Arts au Pays d'Ouche réservé aux artistes professionnels et amateurs.

Il est fait observer, que cette compétition est organisée par « l'Association Arts au Pays d'Ouche ».

Plusieurs prix seront décernés à cet effet, il est donc proposé que la Ville attribue au lauréat qui sera retenu par les membres du jury, le 1<sup>er</sup> prix qui sera intitulé : « **Prix de la Ville de Bernay pour l'année 2011** ».

Il est donc demandé aux membres de l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances,

**DECIDE** d'accorder à l'occasion de ce concours de peinture le 1<sup>er</sup> prix du jury intitulé : « **Prix de la Ville de Bernay pour l'année 2011** », pour un montant de 150 €

Ce prix sera payable au lauréat dès la délibération du jury.

#### **LOTISSEMENT DU BOURG LE COMTE -- CLOTURE DU BUDGET ANNEXE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY, Adjoint eu Maire*

Par délibération du 14 avril 2004, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un lotissement dénommé Lotissement du Bourg Le Comte.

La totalité des lots a été cédée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la clôture du budget annexe « Lotissement du Bourg Le Comte ».

Les membres de la Commission des Finances ont émis un avis favorable en date du 29 mars 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,  
APPROUVE la clôture du budget annexe « Lotissement du Bourg Le Comte ».

#### **INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES « SAINTE-CROIX » ET « NOTRE DAME DE LA COUTURE » - REVALORISATION – ANNEE 2011.**

*Rapporteur : Monsieur Gérard BERVILLE*

Par lettre circulaire ministérielle du 4 janvier 2011, il a été notifié la revalorisation de l'indemnité (+0,49%) allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises de la ville.

Le plafond indemnitaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 est fixé à 474,22 € maximum pour un gardien résidant dans la localité où se trouve les édifices du culte.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'application de la nouvelle indemnité de gardiennage des églises de la ville de Bernay.

Les membres de la commission « Finances et développement économique » réunis le 29 mars 2011, ont émis un avis favorable à cette proposition.

#### **Pour mémoire :**

- montant de l'indemnité actuelle 471,87 € par église et par an.

Il est donc demandé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'accorder aux gardiens des églises « Sainte Croix » et « Notre Dame de la Couture », une indemnité annuelle de **474,22 € par église.**

La dépense en cause sera payée à l'article 6282 « *Frais de gardiennage* » - fonction 324

Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2011

**MESURES SOCIALES EN FAVEUR DES FAMILLES DE CONDITION MODESTE - RECONDUCTION AU TITRE DE L'ANNEE 2011.**

*Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND.*

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée qu'au cours de sa séance en date du 15 avril 2010, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour accorder, au titre de l'année 2010, certains avantages sociaux au profit des enfants des familles dont le quotient familial journalier est égal ou inférieur à **12,80 €/jour.**

Rappel des aides accordées :

**jusqu'à l'âge de 16 ans :**

- Prise en charge intégrale dans la limite de 30 jours sur les mois de juillet et août des frais de séjour au Centre de Loisirs, avec un coût restant à la charge de la famille de 0,50€/jour/enfant.

Pour bénéficier de ces aides, les familles devront s'inscrire à l'occasion des journées « guichet unique » mises en place à leur intention avec les services du Conseil Général, le CCAS et le Centre de Loisirs qui seront présents pour l'instruction des demandes d'aide.

**et jusqu'à l'âge de 18 ans :**

- ❖ Gratuité des droits d'entrée à la piscine et au musée ;
- ❖ Gratuité des abonnements au Centre Culturel Multimédia

Avis favorable des membres de la commission des finances en date du 29 mars 2011.  
Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de reconduire les aides ci-dessus énumérées en faveur des enfants des familles dont le quotient familial journalier soit égal ou inférieur à **12,85 €/Jour.**

La dépense en cause sera imputée à l'article 6713 - fonction 5231, doté en conséquence lors de l'établissement du Budget Primitif 2011.

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL DE LA PUBLICITE ET DES ENSEIGNES DES COMMUNES DE BERNAY ET DE MENNEVAL**

*Rapporteur : Madame Françoise TURMEL, Adjointe au Maire.*

Le rapporteur rappelle à l'Assemblée que la Commune s'est dotée dès 1991, d'un règlement local de la publicité des enseignes et des préenseignes qui a permis de faire disparaître du paysage urbain, une soixantaine de panneaux d'affichage publicitaire disgracieux et de contrôler les installations des

enseignes des magasins, en améliorant ainsi la qualité esthétique indispensable au respect du patrimoine architectural de notre ville.

Le principe qui a prévalu consistant à repousser la publicité à l'extérieur de la ville, a conduit à créer, à titre compensatoire, une zone de publicité autorisée hors agglomération, à la sortie Sud, sur la zone d'activités économiques de Malouve.

Du caractère peu contraignant de cette zone, est résultée une prolifération affligeante en terme de paysage, de panneaux publicitaires et d'enseignes incompatible par ailleurs avec l'évolution des dispositions du Code de l'Urbanisme en matière de requalification des entrées de villes.

Afin d'y remédier, la Commune a décidé d'engager une procédure de révision de son règlement.

A la demande de l'Etat, en considération de la situation de la commune voisine de Menneval constituant de fait une continuité d'agglomération le long de la RD 438, dans un objectif d'harmonisation, ce projet de révision a évolué en élaboration d'un règlement intercommunal.

A l'issue des travaux menés, le groupe de travail constitué à cet effet par Madame la Préfète, s'est prononcé favorablement sur l'adoption du projet de réglementation commune élaboré par le bureau d'études missionné au cours de sa séance du 10 septembre 2010.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites de l'Eure, réunie en formation « publicité », le 17 février 2011, a émis un avis favorable sur le contenu de ce règlement.

Il convient désormais, à ce stade de la procédure, que les Conseils Municipaux des deux collectivités territoriales approuvent ce règlement commun qui sera ensuite, au vu de ces délibérations, rendu exécutoire par arrêté de Madame la Préfète.

Le Conseil Municipal est en conséquence appelé à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le projet de règlement intercommunal établi,

Considérant les avis favorables donnés :

1°/ par le groupe de travail en sa séance du 10 septembre 2010,

2°/ par la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie en formation « publicité » le 17 février 2011,

Considérant que le dit règlement :

1°/ contient les dispositions contraignantes nécessaires pour restreindre les possibilités d'implantation de l'affichage publicitaire et réguler les enseignes sur la zone d'activités de Malouve, permettant d'améliorer à terme l'aspect esthétique de cette importante entrée de ville,

2°/ satisfait à la nécessaire harmonisation de possibilités d'implantation publicitaire dans la continuité agglomérée de Bernay et de Menneval,

APPROUVE le règlement intercommunal de la publicité et des enseignes des Communes de Bernay et Menneval, ci-annexé, qui se substituera au règlement local en vigueur depuis le 3 décembre 1991,

DEMANDE à Madame la Préfète de bien vouloir rendre exécutoire par arrêté le dit règlement, dans les meilleurs délais.

## MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

*Rapporteur : Monsieur Dominique BETOURNE*

Le Rapporteur expose à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 26 novembre 2010, a institué une zone AUe, non entièrement équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation économique par l'accueil d'activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales, de services et de bureaux.

Ce zonage concerne 2 secteurs :

1°/ les réserves foncières de la Commune situées à Bosc Le Comte et Malouve, le long de la rue des Canadiens et du chemin de Ferrières ;

2°/ la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) à vocation économique des Granges, créée en janvier 2005 par la Communauté de Communes de Bernay et des Environs (C.C.B.E.), en cours de commercialisation, dont le plan est annexé au P.L.U.

En mars 1999, la Commune, en prévision de la création d'une zone d'activités économiques au hameau des Granges sur une réserve foncière qu'elle avait constituée à cet effet, a fait réaliser une étude « diagnostics et pistes d'action concernant 3 secteurs bordant la déviation de la Route Nationale 138 (RD 438 aujourd'hui), mise en service fin 1995 : la zone NA de Champeaux, les futures zones d'activités du Bois du Cours et des Granges.

Cette étude, annexée au Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) avait ainsi permis dans le secteur des Granges, de poser des règles différentes d'implantation des constructions, par rapport aux voies publiques à grande circulation qui le bordaient : la déviation de la RN 138 (devenue RD 438) et la RD 834.

Ainsi l'article NAza 7 du P.O.S. avait ramené la règle d'implantation des bâtiments sur la Z.A.C. des Granges à un retrait d'au moins 20 mètres par rapport à la limite de propriété de la déviation et de la RD 834, et d'au moins 10 mètres par rapport à la limite de propriété des voies internes, au lieu des retraits de 100 m par rapport à l'axe de la déviation et de 75 m de l'axe de la RD 438 imposés par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

La prise en compte de cette étude n'a pas été poursuivie dans le P.L.U. dont le règlement pour la zone AUe reprend les marges de recul des constructions vis à vis de la déviation de la RD 438 et de la RD 834 prévues par l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme sus-indiquées, ce qui conduit à une difficulté certaine en terme de cohérence de l'urbanisation en cours de la zone d'activités des Granges, entre les parcelles riveraines déjà bâties et celles en cours de commercialisation.

Il se révèle en conséquence nécessaire d'adapter le règlement du P.L.U.

A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le règlement de la zone AUe, comme le prévoient les dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, de la manière suivante :

**DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE AUe**

**CARACTERE ET VOCATION DE LA ZONE :**

Rédaction actuelle :

C'est la zone non entièrement équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation économique.

Cette zone à urbaniser est destinée à l'accueil d'activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales, de service et de bureaux.

L'urbanisation doit s'y effectuer sous forme d'opérations de lotissement, ensembles de constructions groupées ou de zone d'aménagement concerté.

Les dispositions de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme relative à la maîtrise du développement urbain le long de voies importantes en dehors des espaces urbanisés de la Commune, sont applicables aux parties de la zone AUe riveraines de la déviation de la RD 438 et de la RD 834.

Nouvelle rédaction proposée :

« C'est la zone non entièrement équipée, destinée à recevoir les extensions futures de l'urbanisation à vocation économique.

Cette zone à urbaniser est destinée à l'accueil d'activités industrielles, logistiques, commerciales, artisanales, de services ou de bureaux.

L'urbanisation doit s'y effectuer sous forme d'opérations de lotissement, ensembles de constructions groupées ou de zone d'aménagement concerté.

*Une partie de la zone AUe est constituée par la Z.A.C. des Granges dont le plan est annexé au P.L.U., riveraine de la déviation de la RD 438 et de la RD 834.*

*En application du 4° alinéa de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, en considération des conclusions de l'étude « diagnostics et pistes d'action pour les zones NA de Champeaux, les zones d'activités du Bois du Cours et des Granges » réalisée en mars 1999, annexée au P.L.U., les marges de recul des constructions par rapport aux déviations et aux routes à grande circulation prescrites au premier alinéa du même article, sont réduites comme il est indiqué à l'article AUe 6. »*

ARTICLE AUe 6 - IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Rédaction actuelle :

Les constructions doivent être implantées en retrait avec une marge de recul au moins égale à :

- 100 mètres le long de la déviation de la RD 438,
- 75 mètres le long de la RD 834,
- 6 mètres de l'alignement des autres voies publiques (ou de la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique).

Les postes de distribution de carburant, postes de garde, dispositifs de contrôle d'accès et assimilés peuvent être autorisés dans la marge de recul.

Les aménagements de voirie, les parkings paysagers et plantés peuvent être autorisés dans la marge de recul.

Nouvelle rédaction proposée :

« Les constructions doivent être implantées en retrait avec une marge de recul au moins égale à :  
- 20 mètres par rapport à la limite de propriété de la déviation de la RD 438 et de la RD 834  
- 6 mètres de l'alignement des autres voies publiques (ou de la limite d'emprise des voies privées ouvertes à la circulation publique).

Les postes de distribution de carburant, postes de garde, dispositifs de contrôle d'accès et assimilés peuvent être autorisés dans la marge de recul. »

Par ailleurs, il appert que la règle d'implantation des constructions par rapport aux autres limites séparatives, soit la marge de recul imposée correspondant à la hauteur du bâtiment projeté avec un minimum de 8 mètres, est trop contraignante pour les parcelles à commercialiser de petite taille.

Afin de ne pas aller à l'encontre des possibilités de développement diversifié de la Z.A.C. des Granges, il est proposé d'adapter cette règle selon la taille du terrain d'assiette de la construction en modifiant l'article AUE 7 ainsi qu'il suit :

#### ARTICLE AUE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

##### Rédaction actuelle :

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.  
La marge d'isolement doit être égale à la hauteur du bâtiment avec un minimum de 8 mètres.

##### Nouvelle rédaction proposée :

*« Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives.  
La marge de recul doit être égale :  
1° à la hauteur du bâtiment avec un minimum de 8 mètres lorsque la surface du terrain d'assiette de la construction est supérieure à 3 000 m<sup>2</sup> ;  
2° à la moitié de la hauteur du bâtiment avec un minimum de 5 mètres lorsque la surface du terrain d'assiette de la construction est inférieure ou égale à 3 000 m<sup>2</sup>. »*



Il est enfin proposé au Conseil Municipal de réintroduire en pièce annexe du P.L.U., l'étude « diagnostics et pistes d'action pour les zones NA de Champeaux, les zones d'activités du Bois du Cours et des Granges » sus-visée, qui était annexée au P.O.S., afin que le bénéfice de ces conclusions n'en soit pas perdu.

Les membres de la commission Urbanisme, Logement et Stationnement réunis le 29 mars 2011 ont émis un avis favorable à ces adaptations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du Rapporteur,

S'en rapportant à l'avis favorable émis par les membres de la commission Urbanisme, Logement et Stationnement le 29 mars 2011,

Approuve les modifications du règlement de la zone AUE du PLU : caractère et vocation de la zone, articles AUE 6 et AUE 7, telles que présentées dans l'exposé du Rapporteur,

Stipule que l'étude « diagnostics et pistes d'action pour les zones NA de Champeaux, les zones d'activités du Bois du Cours et des Granges » de mars 1999, est versée en pièce annexe du PLU.

**DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION D'INSTITUTEUR N°1 DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY SITUE 21 RUE DE MORSAN.**

*Rapporteur : Madame Virginie LIBERT, Adjointe au Maire*

Le rapporteur expose que le logement de fonction d'instituteur situé 21 rue de Morsan de l'école élémentaire Jules Ferry, précédemment occupé par un enseignant, est vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La commune souhaite le mettre à disposition de l'association « Autisme Eure », en quête d'un local. A ces fins, il est nécessaire de le désaffecter.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1995, concernant la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, l'avis préalable du représentant de l'Etat, après consultation de l'Inspecteur d'Académie, a été sollicité. Monsieur le Sous-Préfet a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à prononcer la désaffectation du logement de fonction d'instituteur n°1 de l'école élémentaire Jules Ferry, situé 21 rue de Morsan à Bernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSIDERANT le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT l'avis favorable à la désaffectation émis par le représentant de l'Etat,

DECIDE la désaffectation du logement de fonction de l'école Jules Ferry situé 21 rue de Morsan.

**DENOMINATION DE VOIRIES : RUE DU BOIS DU COURS**

*Rapporteur : Monsieur Thierry JOSSE.*

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'afin d'identifier et de localiser facilement les commerces du Parc d'activités du Bois du Cours qui pourront recevoir un numéro de voirie, il est proposé à l'Assemblée de dénommer cette voie publique : **rue du Bois du Cours**.

Cette appellation aurait l'avantage de ne pas pénaliser les entreprises installées dont les adresses font déjà figurer « Le Bois du Cours ».

Il est également proposé d'étendre cette dénomination à la section de voirie dont l'ouverture est prévue prochainement entre le chemin des Genévriers et la rue de la Semaille, afin d'assurer le bouclage entre ces deux zones d'activités.

Les membres de la Commission Urbanisme, Logement et Stationnement réunis le 29 mars 2011 ont émis un avis favorable à cette proposition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

S'en remettant à l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Logement et Stationnement,

DECIDE de dénommer la voie de desserte du Parc d'Activités du Bois du Cours et son prochain prolongement compris entre le chemin des Genévriers et la rue de la Semaille : **rue du Bois du Cours**.

**PASSATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN PRIVE POUR CREATION D'UNE RESERVE-INCENDIE, HAMEAU DU HAUT BOUFFEY**

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON.*

Le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que les Communes ayant la responsabilité d'assurer la ressource en eau suffisante pour la lutte contre les incendies, il est nécessaire, dans les endroits où le réseau de distribution d'eau potable n'a pas la capacité de fournir le volume et le débit prescrits par la réglementation, de mettre en place des solutions palliatives.

Ces solutions consistent en la création de réserves-incendies sous forme de bassins ouverts ou de réservoirs souples dits bâches-tampons.

Depuis plusieurs années la ville a établi au hameau du Haut Bouffey, sur le terrain privé cadastré section B n°2 en nature de bois-taillis, appartenant à Monsieur Jackie Hatte, un bassin ouvert à usage de réserve-incendie.

Cet équipement ne donne pas satisfaction du fait qu'en lisière de forêt, son fonctionnement se trouve perturbé par l'amoncellement de feuilles mortes.

Il est en conséquence envisagé, afin de répondre aux obligations de moyens de notre collectivité, de remplacer ce bassin par une bâche-tampon de 120 m<sup>3</sup> qui serait installée à côté, sur une aire stabilisée d'une surface de 230 m<sup>2</sup> que le propriétaire est disposé à mettre à disposition gracieusement dans l'intérêt commun.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir approuver les termes de la convention d'occupation à titre gratuit, pour 30 années, du terrain d'assiette de cette réserve-incendie à conclure avec Monsieur Jackie Hatte et d'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à la signer.

Les membres de la commission Aménagement et Développement réunis le 14 mars 2011, ont émis un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Considérant le bien fondé de l'exposé du rapporteur,

S'en remettant à l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement et Développement,

Approuve les termes de la convention d'occupation trentenaire gratuite d'un terrain de 230 m<sup>2</sup> compris dans la parcelle cadastrée section B n°2 « Le puits des Buttes », négociée avec son propriétaire, Monsieur Jackie Hatte, domicilié 1056 rue du Haras,

Autorise Monsieur le Sénateur-Maire ou l'Adjoint délégué à signer la dite convention dont le projet restera annexé à la présente.

**ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – REVISION DES TAUX A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011**

*Rapporteur : Madame Pascale LE GRAND.*

Sur proposition du rapporteur,

Vu la circulaire de la fonction publique n° 11-3276 du 26 janvier 2011,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil municipal,



Par cette distinction, la collectivité labellisée s'engage concrètement à valoriser son patrimoine par un certain nombre d'actions dont les objectifs sont définis dans une convention comprenant un volet financier, signée conjointement par l'Etat et la Collectivité. Elle s'engage aussi à associer la population locale ainsi que tous les acteurs qui peuvent être concernés par la mise en œuvre du label.

Actuellement, le réseau national compte 149 Villes et Pays d'art et d'histoire, parmi lesquels les villes de Rouen, du Havre, Fécamp, Dieppe et l'agglomération d'Elbeuf.

A ce jour, aucune collectivité du Département de l'Eure n'a été distinguée.

C'est dans ce contexte, qu'au terme d'un long travail de préparation du dossier de candidature initié en fin d'année 2007, et en partenariat avec la DRAC Haute-Normandie que la ville de Bernay doit présenter sa candidature au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire, dont la prochaine session devrait se tenir le 9 juin 2011.

La candidature de la Ville de Bernay répond aux pré requis nécessaires à l'obtention du label avec les meilleures chances de réussite ; au premier rang desquels une volonté forte de porter le label et de l'intégrer pleinement au sein de politique publique locale ainsi que l'engagement préalable d'actions de valorisation et de protection du Patrimoine telles que la mise en place d'une « Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine ».

Par cette démarche exigeante de labellisation, la ville marque sa volonté de renforcer son attractivité notamment touristique en valorisant son riche patrimoine culturel et architectural : Abbaye, Musée, ensembles d'architecture normande, Eglise Sainte-Croix, Basilique de la Couture, Hôtel de la Gabelle, ainsi que son patrimoine naturel et industriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la candidature de la Ville de Bernay au label « Ville et Pays d'art et d'histoire »
- AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire à engager toutes les actions nécessaires à l'obtention dudit label.

#### CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE BERNAY

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

Dans le cadre habituel de sa mission de contrôle de la gestion des collectivités territoriales et en application de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie a procédé à l'examen de la gestion de la Commune de Bernay sur la période 2001-2008.

La Chambre Régionale des Comptes a effectué les démarches de contrôle en 2010. Elle a remis un premier rapport d'observations provisoires le 26 juillet 2010, auquel la ville a répondu en apportant un certain nombre d'éclaircissements et de compléments d'informations.

Ces éléments ont été pris en compte par la Chambre Régionale des Comptes qui a remis son rapport d'observations définitives le 30 décembre 2010. Ce rapport a donné lieu à une dernière réponse de la ville le 1<sup>er</sup> février 2011, annexée au rapport communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Après la présentation du rapport par Monsieur le Sénateur-Maire, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil Municipal a pris acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL – MODIFICATION PRIME DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire.*

Le Directeur Général Adjoint des services perçoit sur le budget Assainissement, une indemnité d'adjonction de mission d'un montant de 250 € soit 273,97 € brut, en raison des missions supplémentaires liées à la mise en place du Schéma Communal d'Assainissement.

Une délibération avait été prise le 3 avril 2007 pour le versement de cette indemnité sur le budget assainissement.

Lors de son dernier examen, la Chambre Régionale des Comptes a fait observer que cette indemnité n'était pas conforme. Par conséquent, il convient de l'abroger.

Afin de se mettre en conformité avec les textes et de garantir le même niveau de rémunération au Directeur Général Adjoint, il est proposé de compléter la prime de service et de rendement qu'il perçoit aujourd'hui par une prime complémentaire représentant le même montant que l'indemnité d'adjonction de mission visée par la Chambre Régionale des Comptes. La prime complémentaire sera prélevée sur le budget ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ABROGE la délibération du 3 avril 2007 permettant l'attribution de l'indemnité d'adjonction de mission,

ADOpte l'indemnité complémentaire de la prime de service et de rendement liée au poste de D.G.A en charge de l'Aménagement et du Développement.

**REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL – PRIME COS : MODIFICATION DE LA DATE DU VERSEMENT.**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

La délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994 permet d'attribuer la prime COS versée annuellement aux agents municipaux en deux fois :

- 50% le 30 juin,
- le solde en décembre.

Or, il s'avère que dans les faits et à la demande de la majorité des agents, le solde est versé le 30 novembre.

Estimant qu'il convient de satisfaire à l'observation faite par la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie en ce qui concerne la prime accordée annuellement, le Sénateur-Maire propose à l'Assemblée Délibérante de modifier la délibération sus-évoquée et d'attribuer le solde de la prime annuelle le 30 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la modification de date pour le versement de ladite prime.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération du 28 mars 1994 et DECIDE le versement du solde de la prime COS le 30 novembre de chaque année.

## **ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011**

*Rapporteur : Monsieur Hervé MAUREY, Sénateur-Maire*

Conformément aux dispositions de la loi n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'aménagement du Territoire de la République, le Sénateur-Maire porte à la connaissance des membres de l'Assemblée les Orientations Budgétaires envisagées pour l'exercice 2011.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil Municipal de bien vouloir apporter leurs observations.

Messieurs LAUNAY et MESNILDREY ont demandé la parole pour faire connaître le point de vue de l'opposition sur l'exposé venant d'être fait.

Après avoir répondu aux intéressés, le Sénateur-Maire à clos le débat.

**Fin de séance 22h30**